

soient réglées, et lorsque vous avez une province comme le Québec renfermant un élément national entièrement antibritannique, vous leur livrez certainement ce pays et vous ne réussirez pas à en faire un pays britannique—autant vaut parler ouvertement et le dire tout de suite. Les représentants de l'Ouest qui ont combattu ce projet de loi ont été élus grâce à la loi des élections en temps de guerre. Pourquoi ont-ils tiré parti de cette loi, s'ils n'en approuvaient pas le principe? Dans ce cas, je refuserais de me porter candidat; néanmoins, nous voyons ces messieurs désirer vivement entrer au Parlement, puis, commencer à abattre les soutiens de l'empire britannique, lorsqu'ils y sont rendus. La simple vérité est que nous nous sommes mis à l'œuvre et que nous avons renoncé dans ce bill au principe, bon ou mauvais, sur lequel reposait la loi des élections en temps de guerre. C'est un principe que je suis prêt à défendre du haut de toutes les tribunes politiques. Les hommes qui ont combattu pendant la présente guerre, leurs épouses, leurs sœurs, leurs frères et leurs autres parents, n'approuveront pas qu'on confie le sort de ce pays aux partisans de l'Allemagne qui sont dans l'Ouest, car c'est ce que fait le bill. Il n'aura pas beaucoup d'effet, car il ne s'appliquera qu'à deux ou trois élections complémentaires, mais je tiens à dire au Gouvernement que, si une élection a lieu dans Assiniboia, il s'apercevra que les aubains voteront contre lui. Peu importe où vous êtes, si vous êtes animés de fortes convictions, vous serez naturellement en faveur de votre patrie; c'est le propre de la nature humaine. Pour cette raison-là, je ne blâme aucunement ces individus d'avoir fait ce qu'ils pouvaient contre la Grande-Bretagne durant la guerre; ils avaient parfaitement raison, d'après les lois de la guerre. Mais que, pour un mesquin intérêt politique, on se mette à genoux dans la Chambre des communes et qu'on dise: "Je regrette beaucoup qu'on nous ait privé de l'électorat. Nous vous avons amenés ici; nous vous avons accordé les droits de citoyen et des terres gratuites; nous avons tout fait pour vous et nous constatons maintenant que vous êtes hostiles à la politique anglaise. Nous le regrettons beaucoup; cependant nous vous conférons l'électorat, malgré votre hostilité." Je ne veux pas de cela. Lorsque le temps viendra d'adopter une nouvelle loi du cens électoral, j'espère que je serai ici, afin de m'assurer qu'on y insérera des articles pour empêcher les aubains nés en pays ennemi, ceux qui nous ont combattu pendant la guerre et qui suscitent au-

[M. Currie.]

jourd'hui des troubles parmi les unions et qui tendent de causer des émeutes et des insurrections—j'espère, dis-je, que je serai ici pour empêcher ces gens-là d'obtenir le droit d'électeur, afin que nous puissions gérer les affaires du pays avec le concours de ceux qui sont en sympathie avec les buts et les aspirations de l'empire britannique.

M. CAMPBELL: L'honorable député a parlé de certains représentants qui sont entrés au Parlement grâce à la loi des élections en temps de guerre. Entend-il dire que cette loi leur donnait avantage injuste sur leur adversaire? Si non, que veut-il dire?

M. CURRIE: Je crois que la question de l'honorable député n'est pas à-propos.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Très à propos.

M. CURRIE: Je dirai que la loi des élections en temps de guerre ne leur a pas donné un avantage injuste; mais elle a permis aux gens d'extraction anglaise à ceux qui sympathisaient avec nos efforts militaires, de mettre au pouvoir des personnes qui partageaient leurs sentiments; et si ces représentants de l'Ouest avaient exprimé à la tribune populaire la sympathie qu'ils ont manifestée aujourd'hui, pas un seul n'aurait été élu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis porté à croire, monsieur l'Orateur, que si l'on nous avait permis de soumettre ce bill au comité, on aurait évité beaucoup des malentendus qui se sont fait jour dans les discours prononcés. Mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) parle de ce bill comme d'une "législation inouïe". Je vais tenter de lui démontrer dans un moment que si ce projet de loi nous est inspiré par ce qu'il nomme la "folie d'une nuit d'été", cette vésanie devait posséder mon honorable ami lors de la dernière session, quand il est resté silencieux et n'a, ni par son vote, ni de vive voix, protesté contre une loi de nature exactement semblable. En certains moments la violence de langage de l'honorable député semblait dépasser les limites de la critique permise.

Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) fait remarquer que ce projet de loi pose une main sacrilège sur le principe des listes provinciales, chères à son cœur. Si son discours avait été moins éloquent et plus documenté, il se serait aperçu que le principe des listes provinciales est directement reconnu par ce projet de loi et que ses dispositions, en outre,